

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
19/10/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2022-62- Elections professionnelles : Détermination du nombre de
représentants du personnel municipal et du paritarisme
au sein du comité social territorial**

Rapporteur : Maryse GLEMET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

VU l'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'Article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le comité social territorial (CST) issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

VU la délibération du 24 mai 2022 portant création d'un comité social territorial à la mairie de Moulins-lès-Metz.

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son titre 1^{er} – article 4 précisant le nombre de représentants titulaires entre 3 et 5 membres pour les collectivités possédant un effectif entre 50 et 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 septembre 2022, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin qui se déroulera le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Conseil Municipal égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20221025-2022-62-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/10/2022

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.